



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 8 avril 2024

Nombre de Conseillers :		<i>Présents</i> : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, M. Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.
En exercice :	11	
Présents :	9	
Suffrages exprimés :	10	<i>Absents excusés</i> : Mme Gladys SIRE, M. Éric INGWILLER
Vote :		<i>Absents non excusés</i> :
Pour :	10	<i>Pouvoirs</i> : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU
Contre :	0	
Abstention :	0	<i>Secrétaire de séance</i> : M. Olivier PIN

Suppression d'un emploi permanent d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2024,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 15,50/35^{ème} heures, en raison de la création de poste, en parallèle, avec augmentation du temps de travail hebdomadaire.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, de supprimer à compter du 1^{er} mai 2024 d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35/35^{ème} heures.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 17 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20240417-20240425_CT_04-DE
Reçu le 25/04/2024